



COUR SUPREME

SERVICE GREFFE

Arrivée le 03/11/25

Sous le Numéro 2854



ETUDE DE MAITRE SOULEYMANE DIONGASSI BAH

Huissier de Justice près les Juridictions de la Guinée, Commune de Kaloum

Tél : 628-20-12-14/669-35-13-35 Conakry-République de Guinée

**NOTIFICATION D'UNE REQUETE EN REFERE AUX FINS
DE SUSPENSION DU REFUS DE PARRAINAGE DES
DELEGATIONS SPECIALES ET DECLARATION DE
CANDIDATURE**

L'AN DEUX MILLE VINGT CINQ

ET LE *Trois (03) Novembre à 16 heures 50mn*

A la requête de Me Thierno Souleymane BALDE, avocat de profession, de nationalité Guinéenne, demeurant au quartier Kobaya, Commune de Sonfonia, Conakry, ayant pour Conseil Maitres Amadou Lelouma DIALLO et Halimatou CAMARA, Avocats à la Cour ;

J'ai, Maitre Souleymane Diongassi BAH, Huissier de justice près les Cours et Tribunaux de Guinée avec résidence à Conakry y demeurant soussigné ;

**NOTIFIÉ EN TÊTE DE CELLE DU PRESENT, REMIS ET LAISSE
COPIE A:**

Monsieur l'Agent Judiciaire de l'Etat (AJE), en ces lieux, où étant et parlant à :

Regu le 3/11/25
Madame CONTE du secrétariat central de l'A.J.E., laquelle a reçu copie et usé l'original -

Monsieur le Ministre de l'Administration du Territoire (MATD), en ces lieux, où étant et parlant à :

Monsieur CHAMBA, du secrétariat central du MATD, lequel a reçu copie

Madame la Directrice de la Direction général des Elections (DGE), en ces lieux, où étant et parlant à :

Madame la Secrétaire, laquelle a reçu copies pour elle au Secrétariat et s'est abstenue de verser l'original et a retourné sur instruction de la hiérarchie

Madame la Présidente de la Chambre Administrative de la Cour Suprême, en ces lieux, où étant et parlant à :

Monsieur CONDE, au service du Greffe de la Cour Suprême, lequel a reçu copies à son bureau



ORIGINAL

D'une requête en référé aux fins de suspension du refus de parrainage des délégations spéciales et déclaration de candidature ainsi que le mémoire d'appui en date du 3 novembre 2025 ;

TRES IMPORTANT

Leur déclarant que cette signification leur est faite pour toutes fins utiles que de droit.

SOUS TOUTES RESERVES

Et à ce qu'ils n'en ignorent, je leur ai, étant et parlant comme dessus, remis et laissé copies de la copie de la Requête et le Mémoire d'Appui en date du 3 novembre 2025 ainsi que les pièces jointes et du présent exploit dont le coût est de 500.000 FG.

L'HUISSIER DE JUSTICE



MAITRE SOULEYMANE DIONGASSI BAH